

MAIRIE
2 Place de la Chauvinerie
72350 FONTENAY SUR VEGRE
Tel. fax : 02.43.95.52.10
Mail : mairie.fontenav.sur.vegre@wanadoo.fr
Site : <http://www.fontenay-sur-vegre.mairie72.fr/>

Apporter une serviette rangée
dans une boîte hermétique
avec le nom de l'enfant

RESTAURANT SCOLAIRE : REGLEMENT

Madame, Monsieur,

Votre enfant va fréquenter le restaurant scolaire, soit occasionnellement, soit régulièrement, durant l'année scolaire 2022-2023. Le présent règlement a pour but de fixer les modalités de son fonctionnement et du paiement des repas.

Art 1 : STATUTS :

Le Restaurant scolaire est placé sous l'autorité du Conseil Municipal, et sous le contrôle des services sanitaires et vétérinaires de la Préfecture. Les repas sont préparés et livrés par la cuisine centrale située à Brûlon et gérée par la LBN Communauté.

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal de 12h00 à 13h30.

Art 2 : PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

LE RESTAURANT SCOLAIRE SE DOIT DE REMPLIR PLUSIEURS MISSIONS :

- ❖ SOCIALE : accueil des enfants des écoles qui désirent y prendre leur repas de midi du fait que leurs parents n'ont pas la possibilité de les garder pendant l'ensemble de la pause méridienne ;
- ❖ SANITAIRE : proposer une nourriture équilibrée, variée et conforme aux règles d'hygiène et de diététique nationales. Les repas servis seront composés d'au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% seront issus d'une agriculture biologique. De plus, un repas végétarien sera servi chaque semaine ;
- ❖ ÉDUCATIVE : préparer les enfants à une vie collective avec ses contraintes et ses obligations ;
- ❖ PÉDAGOGIQUE : inculquer des habitudes de propreté, de politesse, d'hygiène alimentaire, et de diversité des goûts et des habitudes. Les menus sont affichés chaque semaine à l'école et sont visibles sur le site internet de la commune. Sauf imprévus, ils sont le plus possible suivis. Il est rappelé qu'un enfant doit faire 4 repas par jour avec notamment un petit déjeuner complet et un goûter diversifié, et que le but du repas de midi n'est pas de pallier une insuffisance des autres repas. Ils doivent permettre à l'enfant d'éduquer son goût et ses habitudes alimentaires.

Art 3 : REGLEMENT INTERIEUR

La fréquentation, même occasionnelle, du restaurant scolaire implique

 L'ACCEPTATION PAR LA FAMILLE ET LE RESPECT PAR L'ENFANT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ci-dessous défini :

▶ OBLIGATIONS DE PROPRETÉ


- ❖ mains lavées avant et après chaque repas
- ❖ coiffure et tenue propres et correctes
- ❖ utilisation d'une serviette

▶ OBLIGATIONS D'ORDRE :

- ❖ utilisation correcte des couverts
- ❖ cris, bousculade, chahut, violence sont interdits, et susceptibles de sanctions

▶ OBLIGATIONS DE RESPECT ET OBEISSANCE envers le personnel : pendant le repas, les enfants sont sous l'autorité et la responsabilité du personnel.

▶ OBLIGATIONS DE RESPECT des locaux et du matériel.

 SANCTIONS : elles sont définies par le « contrat de bonne conduite », et sont prises :

- ❖ soit sur le champ par le personnel communal. Elles doivent être motivées et exclure tout caractère violent et/ou humiliant. Elles sont susceptibles de recours devant Madame le Maire.
- ❖ soit a posteriori par Madame le Maire, après entretien avec la famille et les responsables concernés.


Art 4 : COUT

Année scolaire 2022-2023

Les repas sont facturés à la commune au prix de 4€22 (repas enfant maternelle), 4€33 (repas enfant primaire) et 5€00 par adulte.

Le Conseil Municipal a fixé le prix du repas aux familles de Fontenay à 3€31 (repas enfant maternelle) et 3€37 (repas enfant primaire), la différence de 0€91 (repas enfant maternelle) et 0€96 (repas enfant primaire) étant prise en charge par la Commune, et à 5€00 pour les adultes.

Les repas des enfants habitant Poillé et Asnières sont facturés aux familles par leur commune d'origine. Le SIVOS établit la facturation aux familles hors Fontenay/Asnières/Poillé.

 **NB : Chaque fois qu'un accueil est possible à l'école en cas de grève, absence de l'enseignant... le transport étant assuré, la cantine étant assurée, le repas sera facturé.**

Art 5 : FREQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Sont admis les enfants fréquentant l'école de Fontenay sur Vègre, qu'ils résident ou non sur la Commune. L'admission au restaurant scolaire est subordonnée à la fréquentation de l'école ce jour là.

Pour des raisons d'organisation auprès de la cuisine centrale de la LBN Communauté, il est nécessaire de prévenir la mairie.

- Toute absence doit impérativement être signalée par écrit (par courrier ou par mail) au plus tard le mardi de la semaine A pour une absence prévue la semaine suivante soit la semaine B.
- Même consigne pour prendre un repas occasionnellement
- Le plus rapidement possible en cas de maladie : 2 repas sont alors facturés - Ne pas oublier d'annoncer le retour de l'enfant

Art 6 : ENFANTS SOUMIS A UN REGIME ALIMENTAIRE

- Un protocole d'accord doit être signé entre les parents et la collectivité ;
- Le certificat d'un allergologue doit être fourni ;
- Les parents s'engagent à fournir le repas de leur enfant dans des récipients hermétiques ;
- La collectivité se charge de stocker, de réchauffer et de distribuer les repas.

Art 7 : LA PRISE DE MEDICAMENTS ne peut pas être assurée par le personnel du restaurant scolaire, exceptée sur la présentation d'une ordonnance délivrée par un médecin. Les parents devront toutefois avertir le Maire dès qu'une telle situation se présentera.

Art 8 : ACCIDENTS, MALADIE :

Le personnel doit aussitôt prévenir la famille en cas de maladie et la mairie en cas d'accident. Un rapport retraçant les circonstances sera rédigé par le personnel témoin. En cas d'urgence et/ou sur avis motivé, l'enfant pourra être transporté à l'hôpital le plus proche.

En cas de problème collectif, les autorités municipales devront être immédiatement prévenues afin que la procédure publique prévue soit aussitôt appliquée.

OBSERVATIONS

Toutes observations et/ou remarques éventuelles doivent être transmises par écrit, sous pli fermé, à Madame le Maire. Seules celles-ci feront l'objet d'une étude.

En espérant que ces informations et réglementations permettront un fonctionnement optimal du restaurant scolaire, nous vous souhaitons une bonne année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal de Fontenay

Le Maire,
Monique LHOPITAL